

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 JUILLET 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 29 juin 2015
Date d'affichage de la convocation	: 29 juin 2015
Date de publication	: 10/07/2015
Date de télétransmission	: 10/07/2015

L'an deux mille quinze, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Sylviane SERAUDIE, Alain DELAFOSSE, Emilie PAGET, Chrystel SEIGNEUR, Patrice BELLIN, Patricia BOULEUX, Jean-Louis DUMAS, Martine FALCOU, Vincent PAGET, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Nicolas PAGET, Patrick BAZAILLE, Evelyne GAY-TURRI.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Sandra CHAUDEUR à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX.

Absents excusés : Monsieur Nicolas PAGET.

Monsieur Alain DELAFOSSE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2015

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 juin 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le rapport est présenté en séance. Les chiffres clés sont mis en avant de la manière suivante :

Pour le RPQS assainissement 2014 :

En préambule, il est rappelé que la compétence assainissement a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit donc du dernier RPQS portant sur ce service.

44.302km de réseau et 1396 abonnés. Le prix moyen pour 4 personnes (120m³) est de 237,74€TTC soit 1,98€ le m³.

Au niveau du linéaire du réseau de collecte, ce sont 44,302km de réseau séparatif et 0,210km de réseau unitaire qui maillent le territoire communal.

Les travaux réalisés durant l'année 2014 sont divers remplacements de canalisations (15 000€) ainsi que le réseau réalisé au Vernay (75 000€).

Pour les indicateurs de performance :

Le taux de desserte est de 100%

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 70%.

Aucun débordement d'effluents n'est constaté sur la commune.

6 points noirs du réseau de collecte sont identifiés (La Poste, la route du Bouchet, la route de Saint-Gervais vers Seigneur, la route de Prairy vers Neigeat, la route du Feug, la route du Vernay). En termes de ratio pour 100km, cela représente 13,54 points noirs/100km.

Le taux moyen de renouvellement du réseau d'assainissement est de 1,45%, le taux d'extension de 4,19%.

Le taux d'impayé sur les factures 2014 est de 2% soit 8 817.11€ sur un chiffre d'affaires facturé TTC de 441 290,92€.

Pour le RPQS eau potable 2014 :

Les chiffres clés sont les suivants : 47.681km de réseau d'eau potable, 253 857m³ de volumes importés, 264 706m³ de volumes mis en distribution, 227 620m³ de volumes comptabilisés, 93.28% de rendement du réseau de distribution, 1410 abonnés à l'eau potable.

Le prix moyen de l'eau potable pour 4 personnes (120m³) au 1^{er} janvier 2015 est de 275,25€ soit 2,29€/m³.

L'achat d'eau traitée se répartit en volume de la manière suivante : 180 889m³ au SMEM (eau de Miage), 72 968m³ au SIAE (eau de source du syndicat Combloux, Domancy, Demi-Quartier) soit un total de 253 857m³.

Le délai maximal d'ouverture d'un branchement d'eau est de 4 jours ouvrés.

La vente d'eau aux abonnés domestiques génère une recette annuelle, pour l'année 2014, de 689 734,55€.

Concernant l'endettement, le capital restant dû au premier janvier 2015 est de 495 462€.

Les investissements réalisés en 2014 sont le remplacement de la colonne d'eau au Vernay (95 597,27€), le remplacement de la colonne du chemin du bois de Plommaz (26 394,40€) et la suite de l'extension de réseau aux Combes (29 200€).

Les projets à l'étude sont : divers remplacements de colonnes (100 000€), le remplacement de la colonne au chemin de Plommaz (85 000€), le remplacement de la colonne de l'allée des Aravis (45 000€) et l'extension du réseau au chemin du Fayet (160 000€).

Les indicateurs de performance :

Taux de conformité de 100%.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 80%

Rendement de distribution : 93.28%

Linéaire de perte de réseau : 2.13m³/km/jour

Taux moyen de renouvellement du réseau : 0.92%

Taux d'extension des réseaux : 0.74%

Les autres ratios :

Durée d'extinction de la dette : 1.4 ans

Taux d'impayés sur les factures des années précédentes : 1.36% soit 5 979.23€

Les deux documents sont disponibles en Mairie.

Le conseil municipal,

Vu les rapports présentés,

Article 1 : PREND acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2015

N° 069

Monsieur le Maire expose que des ajustements doivent être apportés au budget principal compte tenu de l'évolution des dépenses à engager et des recettes à percevoir.

Il détaille ces réajustements et explique plus particulièrement la ligne budgétaire du compte 6574 : Subventions de fonctionnement accordées aux associations.

- une somme de 7 000 euros avait été prévue en « acquisition de fournitures pour l'aménagement des bungalows installés au terrain de football ». Après discussion avec les représentants du football club de Combloux et par simplification il est proposé au Conseil Municipal de verser directement au FC Combloux la somme prévue sous forme de « subvention ». Le football club de Combloux se charge des achats de matériel.
- une somme de 2 000 euros est prévue en complément de la subvention accordée au budget primitif à l'association MB RACE. Le montant total alloué, de 20 000 euros, respecte ainsi la convention de partenariat signée avec l'association pour versement quand l'évènement se déroule à Combloux.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
023 Virement	12 540,00 €	
60632 - Fournitures de petits équipements	- 7 000,00 €	
616 Prime d'assurance	13 700,00 €	
617 Etudes	5 000,00 €	
6455 Assurance du personnel	20 500,00 €	
6574 Subvention	9 000,00 €	
73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	6 800,00 €	
RECETTES		
758 Produits divers de la gestion courante		14 000,00 €
7411 Dotation forfaitaire		- 20 705,00 €
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel		10 000,00 €
70848 Mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes		20 000,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale		2 817,00 €
73111 Taxes foncières et d'habitation		34 428,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	60 540,00 €	60 540,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
2031 Etudes	3 300,00 €	
2158 Autres matériels et outillages techniques	- 1 900,00 €	
2184 Mobilier	5 000,00 €	
2315 Travaux de voirie	12 400,00 €	
RECETTES		
10222 FCTVA		15 260,00 €
021 Virement		12 540,00 €
1342 Amendes de Police		- 9 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18 800,00 €	18 800,00 €
TOTAL GENERAL	79 340,00 €	79 340,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N°2 du budget principal 2015

Article 2 : FIXE à 7 000 euros la subvention allouée au FC Combloux pour l'aménagement des bungalows.

Article 3 : FIXE à 2 000 euros la subvention complémentaire accordée à l'association "MB RACE"

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT N°2 AU MARCHE COLAS – FOURNITURE DE PRODUITS BITUMEUX
N° 070

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé en 2012 avec la Société COLAS, dans le cadre d'un groupement de commande avec les Communes de Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Praz/Arly, pour la fourniture et la mise en œuvre de produits bitumineux.

Madame le Maire de Demi-Quartier informe que le montant maximum de 200 000 euros H.T. pour sa commune est insuffisant. Elle propose de signer un avenant N°2 afin de porter ce montant de 200 000 à 300 000 euros H.T.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Combloux ne souhaite pas revoir le montant maximum affecté à la commune qui est actuellement de 335 000 euros H.T.

Il précise que les autres communes membres du groupement ne souhaitent pas modifier leur montant maximum.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 passé entre le Groupement de commande rappelé ci-dessus et la société COLAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DELIBERATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE MANDAT ENTRE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE EN VUE DE LA VENTE DE TICKETS AU PLAN D'EAU BIOTOPE ET DE PRESTATIONS DE GARDE D'ENFANTS A LA GARDERIE TOURISTIQUE « LES LOUPIOTS »
N° 071

L'office de tourisme de Combloux développe des offres tout compris dans le cadre de sa politique de commercialisation. Ainsi, l'association met en vente, en son sein et avec ses moyens humains et matériels, des tickets d'entrée au plan d'eau et des prestations de garderie touristique (pour ce qui concerne les produits développés par la commune).

Dans ce cadre, l'association a développé depuis plusieurs années maintenant une politique visant à percevoir une commission sur la vente de chaque produit. Cette commission s'élève à 10% du prix du produit.

Il convient de délibérer pour valider la perception par l'office de tourisme de cette commission de 10% sur le produit des ventes réalisées par l'office de tourisme.

Le conseil municipal,
Vu la convention de mandat,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de valider les conventions de mandat qui concernent la vente d'entrées au plan d'eau biotope et la vente de prestation de garde d'enfants à la garderie touristique « Les Loupiots ». Ces conventions prévoient la perception, par l'office de tourisme, d'une commission de 10% sur les ventes de chaque produit vendu par lui.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le XX/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le XX/07/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA SOLLICITATION DU FONDS DE CALAMITES PUBLIQUES EN VUE DE FINANCER LES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES QUI ONT EU LIEU ENTRE LE 30 AVRIL ET LE 4 MAI	N° 072
--	---------------

Les pluies abondantes qui sont tombées sur la Haute Savoie entre le 30 avril et le 4 mai 2015 ont engendré des dégâts conséquents sur de nombreux ouvrages publics. Dans l'urgence et face à l'ampleur des désordres, l'état a ouvert une enveloppe financière visant à soulager les collectivités dans cette épreuve. Le fonds de calamités publiques sera distribué aux communes de Haute Savoie selon une répartition définie entre monsieur le préfet, monsieur de président du conseil départemental et monsieur le député de Haute Savoie.

La commune de Combloux a subi des dommages sur plusieurs ouvrages et un dossier de demande de financement a été envoyé le 16 juin en préfecture de Haute Savoie pour chaque site.

Cela concerne :

- Le pont de l'Epine :
- Les berges de l'Arbon au Cruet :
- Le pont de la Barme :
- Le pont de Crève-cœur :
- Le chemin rural de crève-cœur au Bâchais :
- Chemin rural de crève-cœur de la ferme au restaurant du cœur d'or
- Le chemin rural de plaine joux :

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

LIEU	DEPENSES en euros HT	RECETTES en euros HT			
		FONDS PROPRES		FONDS D'ETAT	
		COUT	TAUX	COUT	TAUX
Pont de l'Epine	1 830 €	1 647 €	90 %	183 €	10 %
Berges de l'Arbon au Cruet	10 800 €	9 720 €	90 %	1 080 €	10 %

pont de la Barme	16 880 €	15 192 €	90 %	1 688 €	10 %
pont de Crève-cœur	16 334 €	14 760 €	90 %	1 633.40 €	10 %
chemin rural de crève-cœur au Bâchais	28 020 €	25 218 €	90 %	2 802 €	10 %
Chemin rural de crève-cœur de la ferme au restaurant du cœur d'or	6 680 €	6 012 €	90 %	668 €	10 %
chemin rural de plaine joux	25 720 €	23 148 €	90 %	2 572 €	10 %
TOTAL	106 264 €	95 637.60 €	90 %	10 626.40 €	10 %

Les travaux ne seront pas engagés avant le 15 juillet 2015. Au vu du coût présenté supra et des contraintes budgétaires très fortes qui pèsent sur les finances communales, les travaux seront financés grâce à une nouvelle répartition des dépenses déjà inscrites au budget 2015 et limitées à 60 000 € TTC.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de réparer les dommages en précisant que les dépenses seront orientées prioritairement sur les voies communales.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à solliciter le financement auprès de la préfecture de Haute Savoie.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à engager les travaux en rappelant que les dépenses non prises en charge par le financeur potentiel seront financées par la commune.

Article 4 : PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget.

Article 5 : RAPPELLE que les travaux engagés seront effectués par le titulaire du marché à bons de commandes en cours de validité pour les travaux de voirie et réseaux divers.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DELIBERATION RELATIVE AU PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS AU PLAN D'EAU BIOTOPE POUR LA SAISON D'ETE 2015 N° 073

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours est un document obligatoire qui doit permettre de définir précisément le dispositif lié à la sécurité autour et dans le bassin de baignade, en l'occurrence le plan d'eau biotope.

Ce plan d'organisation, joint à la présente délibération, doit faire l'objet d'une délibération d'approbation de la part du Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Vu le plan d'organisation de la surveillance et des secours au plan d'eau biotope de Combloux,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours au plan d'eau biotope de Combloux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition tous les moyens nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce plan.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE N° 074

A la suite de la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste correspondant à ce cadre d'emploi pour lui permettre de bénéficier de ce concours.

Une délibération doit dans un premier temps créer le poste au tableau des emplois. Lors de la nomination de l'agent dans le nouveau cadre d'emploi, le précédent grade occupé sera vacant. Une nouvelle délibération sera présentée au Conseil municipal pour supprimer ce poste vacant.

SERVICE TECHNIQUE				
Responsable des services techniques	tous grades du cadre d'emploi des techniciens ou grades d'ingénieur, ingénieur principal	ingénieur principal	1	
Assistante service foncier-urbanisme	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique 1ère classe	1	
Responsable pôle Environnement	tous grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou techniciens	agent de maîtrise principal	1	
Responsable pôle Voirie	tous grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou techniciens	technicien	1	

Responsable du plan d'eau	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	adjoint technique 2ème classe	1		
Responsable du service de l'eau	tous grades du cadre des agents de maîtrise ou technicien	technicien	1		
Fontainier	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1 agent de maîtrise et 1 adjoint tech 1ère classe	2		
Agents chargés des espaces verts/chauffeurs navettes	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise	1 adjoints tech 2ème cl 1 adjoint tech 1ère cla 1 adjoint tech pal 2ème cl 2 adjoints tech ppal 1ère cl 1 agent de maîtrise	6		
Agents chargés de la voirie/Conducteurs engins	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	4 adjoints tech 2ème cl 1 adjoint tech pal 2ème cl 1 adjoints tech 1ère classe 1 adjoints tech ppal 1ère cl	7		
Agent chargé du parc automobile	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	adjoint tech ppal 1ère cl	1		
Agents chargés de la maintenance bâtiments	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	2 adjoints tech ppal 1ère cl	2		
Agents chargés de l'entretien des locaux	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	2 adjoints tech 2ème cl et 1 adjoint tech principal 2ème cl	3	0	25
Sous-total service			27	0	25

Le Conseil municipal,
Vu le tableau des emplois,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de créer un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques.

Article 2 : d'approuver le tableau des emplois ainsi modifié.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE RETRAITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
N° 075

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale accompagne les collectivités dans l'établissement de certaines démarches administratives, notamment les dossiers de retraite. Ces dossiers,

complexes, nécessitent une vraie technicité qui est mise à disposition par le centre de gestion. Ainsi, il est proposé de valider la signature par Monsieur le Maire de la convention pour une durée de trois ans.

Les tarifs sont les suivants :

Taux de base /h 36.00 €

- 1 – Régularisation (1h30) 54.00 €
- 2 - Validation de services (3h30) 126.00 €
- 3 – Rétablissement (3h) 108.00 €
- 4 – Compte Individuel Retraite (1h30) 54.00 €
- 5 – Simulation de calcul (3h) 108.00 €
- 6 – Demande d’avis préalable (3h) 108.00 €
- 7 – Liquidation de la pension (4h) 144.00 €
- 8 – Correction des anomalies (1h30) 54.00 €
- 9 – Intervention simple contrôle (1h) 36.00 €

Sur les trois années à venir, ce sont au total moins d’une dizaine de dossiers qui seront à gérer.

Le conseil municipal,
Vu le rapport de présentation,
Décide, à l’unanimité :

Article 1 : d’approuver la convention d’assistance administrative à l’établissement des dossiers de retraite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour une durée de trois ans.

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s’y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° 076

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d’intention d’aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
B4084 92, route du Bouchet	Alexandre FAIX	Bâti sur terrain propre.
B894 Ormaret (échanges)	SCI La Blanche	Terrain en partie à bâtir et en partie en zone A

B5389 Le bouchet derrière	Clément ROGER	Terrain à bâtir.
B4384 Plan de Rasse Chemin de l'Isle	Veronica BONSANTO	Bâti sur terrain propre (hors d'eau, hors d'air)
B2930 et B4146 Route du Vernay	Laurent BEAUVAIS	Bâti sur terrain propre (appartement)
B5245 ; 5719 ; 5721 et 5717 Route des Chères / La corbassière	Jacky BERTE	Bâti sur terrain propre
B2554 ; 2559 ; 3073 (pour 1/6 ^{ème}) ; 3076 (pour 1/6 ^{ème}) ; 3078 (pour 1/6 ^{ème})	Catherine NAVARRO et Jean-Pierre TISSOT	Bâti sur terrain propre
A3419 ; 3420 ; 4005 ; 4008 (Médon)	Agnès PELLOUX épouse CHAMBEL	Bâti sur terrain propre.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DU SECTEUR 3/11 ANS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 : RESTAURATION, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS N° 077

Madame Blandine PAGET, rapporteur, expose qu'il convient de fixer les tarifs des prestations du service enfance pour les enfants scolarisés pour l'année scolaire 2015/2016. Elle informe que les propositions correspondent comme chaque année à 2% d'augmentation.

Le conseil municipal examine les propositions établies par le service enfance jeunesse et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *FIXE* comme suit les tarifs pour les enfants scolarisés, **à compter du 25 août 2015**

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

• **Enfants domiciliés ou scolarisés à COMBLOUX**

Quotient Familial	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	MATIN + REPAS	APRES-MIDI + REPAS
-620	12.14€	6.62€	8.83€	9.93€
621 à 750	16.56€	8.28€	11.59€	13.24€
751 à 1200	20.98€	9.93€	14.36€	17.67€
1201 à 1500	25.40€	13.24€	17.67€	20.98€
+1500	30.91€	16.56€	20.98€	25.40€

• **Enfants domiciliés HORS COMBLOUX**

Quotient Familial CAF	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	MATIN + REPAS	APRES-MIDI + REPAS
-620	15.46€	8.83€	12.14€	13.24€
621 à 750	19.87€	11.04€	15.46€	16.56€
751 à 1200	25.40€	13.24€	18.77€	20.98€
1201 à 1500	30.91€	16.56€	23.19€	26.50€
+1500	38.64€	19.87€	28.70€	33.12€

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotient Familial CAF	FORFAIT SOIR	FORFAIT MATIN ou MIDI
- 750	3.75€	1.89€
751 à 1200	4.25€	2.12€
+ 1200	4.64€	2.32€

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

-Tarif réduit Comblorans en présence régulière : **4.43€**

-Tarif occasionnel et hors commune : **5.73€**

Tarif panier repas (cas d'allergie ou intolérance alimentaire) : **2.08€**

TARIFS LOUPIOTS enfants domiciliés ou scolarisés à Combloux

Tarifs correspondant à ceux de l'accueil loisirs au quotient maximum. Les tarifs touristes sont appliqués aux autres enfants du pays

GARDERIE	Part garderie
Demi-journée	16.56€
Matin + repas	20.98€
Repas + après-midi	25.40€
Journée	30.91€

GARDISKI de 3ans ½ à – 5 ans (1h30 de cours ESF non compris)	
9h30 - 12h30 ou 14h - 17h	6.62€
9h30 - 14h (avec repas)	13.24€
11h - 17h (avec repas)	16.56€
9h30 - 17h (avec repas)	19.86€

SKIEURS de 5 à 6 ans	
----------------------	--

(3h de cours ESF non compris)	
9h30 - 17h (avec repas) ski matin	16.56€
9h30 - 14h (avec repas) ski matin	8.83€
11h30 - 17h (avec repas) ski ap-midi	13.24€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

<p>MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT</p> <p style="text-align: right;">N° 078</p>

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de COMBLOUX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune COMBLOUX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de COMBLOUX soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le conseil municipal,
Vu la proposition de motion,
A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/07/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 10/07/2015.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 8 septembre à 20h. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal au mois d'août.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la 6^{ème} édition de la MB Race qui s'est déroulée à Combloux et Megève les 4 et 5 juillet 2015. C'est une grande satisfaction pour l'ensemble des acteurs du village et pour les participants. L'ensemble du Conseil municipal salue la très bonne organisation de ce grand évènement, félicite tous les concurrents et remercie les services techniques pour leur appui précieux et remarqué. Monsieur le Maire salue enfin la bonne communication et le partenariat entre Combloux et Megève.

Le musée de la pente a été récompensé pour son exposition « Mémoire d'images » dans le cadre du festival off du Mont-Blanc photo festival. Tout le monde est incité à aller au Musée de la pente, notamment pour admirer cette exposition, mais aussi pour identifier les personnes figurant sur les photographies.

Monsieur Jean PERRIN souhaite s'adresser à Monsieur Patrick BAZAILLE à propos de son éditorial dans le bulletin adressé aux résidents secondaires. Monsieur Jean PERRIN considère que cet éditorial procède à des raccourcis et à des affirmations qui ne traduisent pas la réalité des finances communales. Il estime notamment que la phrase de Monsieur Patrick BAZAILLE « il est plus facile d'augmenter les impôts que de diminuer les dépenses » est une contre vérité qui ne traduit en rien la démarche mise en œuvre par le Conseil municipal. Il ajoute que Monsieur Patrick BAZAILLE a travaillé avec la commission des finances et qu'il a pu constater les difficultés et les solutions mises en œuvre pour réaliser des économies. Il profite de cette occasion pour rappeler qu'au cours de toutes les réunions de travail, Monsieur Patrick BAZAILLE n'a jamais exprimé son désaccord sur les solutions proposées et n'a jamais mis en avant des sources d'économies clairement identifiées. Monsieur Jean PERRIN indique à Monsieur Patrick BAZAILLE qu'il ne lui fait plus confiance. Monsieur le Maire appuie les propos de Jean PERRIN et considère que lorsque Monsieur Patrick BAZAILLE a participé aux travaux de la commission des finances, il a pu clairement constater que tous les leviers étaient activés. Monsieur Patrick BAZAILLE estime que la municipalité ignore beaucoup de choses des résidents secondaires. Il ajoute qu'à ses yeux, la hausse d'impôts était trop importante. Monsieur Vincent PAGET indique qu'il considérerait lui aussi, en tant que contribuable, que la hausse d'impôts était trop forte, mais qu'au regard de la situation des finances communales et en tant qu'élu, il était nécessaire de procéder à cette augmentation. Monsieur Jean PERRIN indique que l'augmentation d'impôts n'est pas faite pour favoriser une population plutôt qu'une autre, mais pour bénéficier à tous les comblorans, résidents principaux ou secondaires. Monsieur le Maire souhaite avoir un droit de réponse à envoyer aux destinataires de l'éditorial de Monsieur Patrick BAZAILLE.

Monsieur Vincent PAGET souhaite avoir plus de précisions quant au droit de passage sur les terrains qui se situent sur les pistes de ski sur la commune de Megève. Il a pu prendre connaissance de la remise en cause, par la Maire de Megève, de la procédure qui visait à ne plus indemniser financièrement les propriétaires. Monsieur le Maire indique qu'il faut se méfier de la remise en cause de la solution existante, qui est équilibrée et qui a le mérite d'avoir été validé et signée avec les propriétaires.

Monsieur Alain DELAFOSSE souhaite savoir si une cérémonie a été organisée pour les départs en retraite de trois agents. Monsieur le Maire indique que cela aura lieu début septembre.

Madame Evelyne GAY-TURRI souhaite savoir si le terrain adjacent au plan d'eau va servir de parking cet été. En effet, elle salue l'initiative de l'utiliser durant les grands événements, ce qui s'avère très utile pour ne pas avoir trop de voitures qui stationnent le long de la route de Prairy. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'un prêt occasionnel uniquement pour la MB Race et pour la décharge à neige l'hiver, ou lors de manifestations de grande envergure. Monsieur le Maire et Madame Evelyne GAY-TURRI conviennent ensemble de rencontrer le propriétaire du terrain pour le solliciter en vue d'un prêt ou d'une location sur l'ensemble de la saison d'été, sous réserve d'avoir également consulté l'agriculteur exploitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.